

RÈGLEMENT

Ce tremplin interprètes est ouvert aux **JEUNES ARTISTES** à partir de **10 ans jusqu'à 15 ans** révolus, avec autorisation parentale à joindre avec le bulletin d'inscription.

Lors des Présélections :

En premier lieu et si possible, chaque candidat devra envoyer un fichier audio avec une chanson en français sur l'adresse mail suivante : vocalmanslmcc@gmail.com

Chaque artiste présentera 2 morceaux du répertoire de la **chanson française**. Il pourra s'accompagner lui-même, ou être accompagné d'un musicien, ou se munir d'une bande-son **de bonne qualité** impérativement sur clé USB.

Les sélections se dérouleront **les 1^{er} février, 22 février et 23 février 2025**.

Avec son bulletin d'inscription rempli, le candidat devra **obligatoirement** s'acquitter des droits d'inscription et **régler 15 euros** en ligne sur le site dédié.

Cet envoi doit se faire **avant le 26 janvier 2025**.

Tout paiement et inscription vaut acceptation du règlement.

Il est demandé au candidat d'arriver au moins 30 min avant chaque présélection. Tout artiste arrivant après le début de la soirée ne pourra se présenter.

Aucun défraiement ne sera pris en charge par l'Association Le Mans Cité Chanson (hébergement, frais de transport, restauration...)

Le jury sera composé de professionnels, et amateurs passionnés de la chanson française. Il prêtera une attention particulière à l'interprétation, la proposition artistique et la justesse vocale.

Les sélections étant indépendantes les unes des autres, il se peut que le jury ne soit pas le même sur l'ensemble des soirées.

Le jury est seul compétent pour choisir les artistes finalistes. Il pourra en cas de réel coup de cœur, sélectionner un autre candidat pour participer à la Finale (hors compétition).

Les candidats retenus par les membres du jury lors des différentes présélections, intégreront la **FINALE** qui aura lieu **le 15 mars 2025 à 20 h 00 à Arnage (Espace Culturel Eolienne)**.

Aucun résultat ne sera donné à l'issue des soirées de présélections. Les résultats seront annoncés sur le site LMCC et les réseaux sociaux durant la semaine suivant la date de la dernière date de présélection.

Tous les anciens lauréats 1^{er} prix du jury, ne peuvent repostuler.

A disposition :

Les candidats auront à disposition 1 sonorisation complète.

(Pour celle et celui qui s'accompagne, il leur est demandé d'apporter leur instrument).

ATTENTION : REGLE IMPORTANTE et IMPERATIVE pour tous les candidats

La participation au tremplin VOCAL'MÔMES, vaut obligation de l'acceptation du règlement ainsi que pour les candidats l'obligation à être présents aux dates de passage qui leur seront communiquées ainsi, qu'en cas de sélection à la Finale.

Lors de la Finale :

Les candidats seront convoqués **dès 14 h 00** pour les balances.

Les candidats devront réinterpréter les 2 titres (reprises) en français. (**2 chansons d'artistes différents**)

Aucun défraiement ne sera pris en charge par l'Association Le Mans Cité Chanson (hébergement, frais de transport), une collation sera proposée aux finalistes. Tout artiste arrivant **après l'heure de démarrage de la soirée ne pourra pas se présenter**. Sur la Finale, le jury sera composé de professionnels et d'amateurs de la chanson française. Les critères sont les mêmes que lors des présélections. **Les spectateurs auront la possibilité de voter pour le « prix du public ».**

Chaque finaliste bénéficiera de **deux** places exonérées.

A disposition :

Les candidats auront à disposition 1 sonorisation complète.

(Pour ceux qui s'accompagnent, il leur est demandé d'apporter leur instrument).

Les prix :

1^{er} prix :

Prix Le Mans Cité Chanson :

- Un trophée « 1^{er} prix du jury »
- Un coaching vocal offert

Prix COUP DE CŒUR du public :

- Un diplôme « prix du public »

• AUTORISATION DROIT A L'IMAGE

En s'inscrivant à ce Tremplin, chaque artiste autorise l'Association Le Mans Cité Chanson à utiliser son image (photo ou vidéo) à titre d'illustration pour l'ensemble des supports de communication dans le cadre des activités du projet de l'Association (écrits : magazine, plaquettes, flyers, affiches...) (internet : réseaux sociaux, sites institutionnels...) pendant une durée minimum de 5 ans.

• MODIFICATION DU REGLEMENT

Seuls les membres élus de l'Association pourront modifier le règlement en cours, s'ils le jugent nécessaire.

ASSOCIATION LE MANS CITE CHANSON

35 rue de degré – Bât A – Logt 304 – Appt 8 – 72000 LE MANS

SITE web : <https://www.lemanscitechanson.com>

SITE web : <https://www.lemanspopfestival.com>

Suivez-nous pour rester informés

<https://www.facebook.com/AssociationLMCC/>

<https://www.instagram.com/lemanscitechanson/?hl=fr>

<https://www.facebook.com/LMPF2021>

<https://www.instagram.com/lemanspopfestival/>